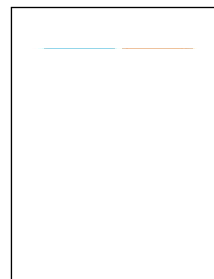


# NATATION SCOLAIRE

## 1er degré



## LIVRET D' ACCUEIL PISCINE



Complexe aquatique Belle Etoile  
5 rue Henri Matisse  
76290 MONTIVILLIERS  
Téléphone : 02 77 61 15 00  
Patrick.Buray@agglo-havraise.fr

Circonscription : Montivilliers  
CPC EPS : F.Levasseur  
Adresse : Maison de l'Education, Le  
Havre  
Téléphone : 02 35 22 22 46  
E.mail : levasseur.franck@ac-rouen.fr

## Sommaire

- 1\_Présentation de l'équipe de la piscine
- 2\_Textes de références
- 3\_Convention
- 4\_Réglementation :
  - 4.1 Règlement intérieur de la piscine
  - 4.2 Règles d'hygiène et de sécurité
  - 4.3 Procédure d'évacuation
- 5\_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation
- 6\_Organisation\_Plan de la piscine et plan d'évacuation
- 7\_Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
- 8\_Présentation matérielle
- 9\_Dispositif d'évaluation des apprentissages et recommandations
- 10\_Fiche de suivi natation
- 11\_Plannings

# 1\_Présentation de l'équipe de la piscine

## Direction :

Patrick BURAY

## Chef de bassin :

Céline BERNARD

## Enseignement et surveillance:

Céline BERNARD  
Christophe RECHER  
Thierry ALEXANDRE  
Anthony PRESSOIR  
Gaëlle LE BLOAS  
Jacques-Antoine POUTREL  
Ilian HOSTALIER  
Christophe AVENEL

## Personnel d'accueil et d'entretien:

Béatrice LHUISSIER  
Alexandra LEFILOUX  
Sabrina MEIRE  
Patricia DUPONT  
Adeline BESSARD  
Karine DESIREE  
Stéphanie FONDIMARRE  
Julia PAUMMIER  
Mélanie BLANCHEMIN

## **2\_Textes de référence**

### ***Textes de portée générale :***

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.321-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Journal Officiel du 17 juin 2008 - Bulletin Officiel Hors Série du n°3 du 19 juin 2008) : horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
  
- Arrêté du 7 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008 – Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du Collège.

### ***Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :***

- Circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : Enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 (Bulletin Officiel n° 39 du 28 octobre 2004).

## **3\_Convention**

### **Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation**

entre

***La communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)  
Représentée par son Président.***

et

***La Commune de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire.***

et

***L'Education Nationale, représentée par  
Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale  
chargé de la circonscription du premier degré de Montivilliers***

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1**

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

#### **Article 2**

##### Objectifs :

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité aquatique doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues définies par les programmes d'enseignement de l'école primaire et le socle commun de connaissances et de compétences qui seront ensuite approfondis au collège.

#### **Article 3**

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

##### ***Textes de portée générale :***

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Bulletin Officiel Hors série n°3 du 19 juin 2008) : Horaire et programmes d'enseignement de l'école primaire.

- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
- Convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement.
- Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008- Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.
- Bulletin Officiel n°1 du 5 janvier 2012 : éléments de progression et niveaux attendus en fin de CE1 et CM2.

### ***Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :***

- Circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

### Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, la grande section de maternelle.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux (CP ; CE1) et sera prolongée au cycle des approfondissements (CE2 ; CM1 ; CM2) afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011.

### Evaluations:

Les paliers de connaissances et capacités sont définis en Annexe 1 de la circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011. Les évaluations seront réalisées selon les modalités définies en fin de cycle 2 et fin de cycle 3.

### Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique doit prévoir, pour les élèves de l'école élémentaire (du CP au CM2) un minima de quarante séances.

La planification des séances, pour les écoles de la circonscription de MONTIVILLIERS est définie selon les priorités suivantes :

1. CP : 16 séances d'apprentissage dont 1 séance de découverte et 1 séance d'évaluation et de valorisation.
2. CE1 : 16 séances d'apprentissage dont 1 séance de découverte et 1 séance d'évaluation et de valorisation.
3. CE2 : 16 séances d'apprentissage dont 1 séance de découverte et 1 séance d'évaluation et de valorisation.
4. CM2 : 16 séances d'apprentissage dont 1 séance de découverte et 1 séance d'évaluation et de valorisation.
5. CM1 : 16 séances d'apprentissage dont 1 séance de découverte et 1 séance d'évaluation et de valorisation

S'agissant d'une activité physique et sportive collective, la valorisation des apprentissages des élèves doit se traduire, aussi souvent que les conditions matérielles le permettent, par l'organisation de rencontres interclasses ou inter-écoles. L'organisation de celles-ci est soumise à l'approbation du Comité Départemental de l'USEP de la Seine-Maritime.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.

### Encadrement :

Les taux d'encadrement sont :

- En élémentaire, l'enseignant et 1 adulte agréé par les services de l'Inspection académique, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;

- En maternelle, l'enseignant et 2 adultes agréés par les services de l'Inspection académique, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles ;

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves ;

- Dans les classes multicours qui comprennent des élèves de maternelle, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé par les services de l'Inspection académique, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.
- Pour les classes à faible effectif, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe classe pouvant être pris en charge par les enseignants.

#### Agrément des intervenants :

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'Inspection Académique.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès du Conseiller pédagogique de leur circonscription. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011 citée en objet (§ 1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'Inspection Académique suite aux demandes présentées.

Dans tous les cas, les professionnels doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

#### Cas des AVS-I :

L'AVS-I n'est pas un professionnel des activités physiques et sportives et ne peut, à ce titre, être inclus dans le taux d'encadrement général de la classe. Sa mission, en éducation physique et sportive comme pour toutes les activités mises en place par l'institution scolaire, se limite à l'aide et au soutien de l'élève dont il a la charge.

#### Sécurité des élèves :

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement de l'activité.

L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011 (§1.3).

Le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer en fonction du projet pédagogique, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

#### Conditions d'informations réciproques :

Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître nageur sauveteur sera portée, par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire, à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine ou un responsable de l'organisme gestionnaire de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.

Toute piscine doit comporter en un lieu visible de tous, le nom des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

#### Organisation administrative et pédagogique préalable :

La mise en œuvre nécessite une organisation administrative et pédagogique autour de deux types de cadrage

- 1) le livret d'accueil
- 2) la réunion de préparation
- 3) le projet pédagogique

##### 1. Le livret d'accueil

Élaboré par un conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive, le conseiller pédagogique de la circonscription pour l'éducation physique et sportive, les directeurs des piscines concernées, les chefs de bassin, les maîtres nageurs sauveteurs, il comporte :

- une présentation de l'équipe accueillant les élèves ;
- le plan de la piscine ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aménagements de bassin prévus et/ou les organisations arrêtées ;
- la liste précise du matériel disponible dans la piscine ;
- la présentation des dispositifs d'évaluation et des recommandations départementales pour l'enseignement de cette activité ;
- la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation ;
- les plannings de fréquentation de la piscine.

Il est consultable et imprimable sur le site internet de la circonscription concernée.

Il sera présenté aux familles dans le cadre du conseil d'école.

Un avenant permettra, chaque année scolaire, de le réactualiser en fonction des besoins.

##### 2. La réunion de préparation :

L'organisation générale des activités, le rôle de chaque participant et les responsabilités qui lui incombent doivent être définis avec précision. La préparation des séances fera l'objet d'une réunion de concertation entre les différents partenaires, telle que définie dans la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992.

##### 3. Le projet pédagogique

Une concertation pédagogique entre les différents intervenants est consacrée à l'élaboration d'un projet pédagogique pour chaque classe. Il s'insère dans le système organisationnel défini dans le livret d'accueil de la piscine.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il fixe les objectifs d'apprentissage, décline la progression, précise le rôle des intervenants et prévoit les modalités d'évaluation.

Il représente un élément incontournable de la préparation pédagogique des activités de la natation à l'école.

Les modalités de l'organisation de la concertation pédagogique sont à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le temps prévu pour cette concertation sera pris sur le service des enseignants.

Il serait souhaitable que tous les intervenants amenés à collaborer (les intervenants qualifiés et les intervenants bénévoles) participent à l'élaboration du projet.

#### **Article 4**

##### Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs :

##### **Les enseignants doivent :**

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.



**Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :**

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

**Les personnels chargés de la surveillance doivent :**

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

**Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :**

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

**Article 5**

Assiduité des élèves :

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que les élèves dispensés soient pris en charge à l'école et ne soient pas conduits à la piscine. L'organisation de la surveillance des élèves ne pouvant se rendre à la piscine doit être validée par le premier Conseil d'Ecole.

**Article 6**

Information des intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

**Article 7**

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires : 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois. Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

Pour :  
Communauté de l'Agglomération Havraise :

La mairie de Montivilliers :

L'Education Nationale :  
Me Beaumont  
Inspectrice de l'Education Nationale  
Montivilliers

Circonscription de

## **4\_Réglementation**

### **4.1 Règlement intérieur de la piscine**



#### **ARRETE DU PRESIDENT**

**EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – COMPLEXE AQUATIQUE BELLE  
ETOILE – REGLEMENT INTERIEUR.-**

**N° 2007 –**

**Le Président de la CODAH ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-9 ;

**VU** l'ouverture au public du complexe aquatique Belle Etoile à Montivilliers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation du complexe aquatique ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>.- RESPONSABILITE**

Le complexe aquatique « Belle Etoile » est placé sous la responsabilité de son Directeur assisté de son personnel.

## **Article 2.- ADMISSION A LA PISCINE**

**Ne seront admises à la piscine que les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée ou qui seront habilitées par le Gestionnaire.**

**Un horaire des entrées est affiché à la piscine. Il régleme nte les admissions. Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.**

### **Article 3.- DROIT D'ENTREE**

**Fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2007, il est affiché à l'entrée de l'Etablissement.**

**La grille tarifaire est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire.**

**Ce droit sera acquitté chaque fois ou, pour une plus longue durée, par abonnement. Les tickets ou les cartes d'abonnement devront être présentés à tout moment sur simple demande du personnel.**

**La délivrance du droit d'entrée cesse cinquante cinq minutes avant l'heure de fermeture de l'Etablissement.**

## **Article 4.- DUREE DU SEJOUR A LA PISCINE**

Elle est celle qui est fixée à l'heure indiquée à l'article 2. En cas d'affluence, le Directeur, ou son représentant, a tout pouvoir pour limiter la durée du séjour à une heure.

Dans tous les cas, baigneuses et baigneurs devront quitter le hall du bassin 30 minutes avant l'heure de la fermeture prévue.

## **Article 5.- USAGE DES CABINES A CHANGE RAPIDE**

Les baigneuses et baigneurs, après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement, seront tenus de se diriger vers les cabines individuelles. Ils se déshabilleront immédiatement. Ils entreposeront leurs vêtements dans un casier mis à leur disposition.

L'occupation des cabines ne devra pas excéder 10 minutes.

## **Article 6.- CONDITIONS D'HYGIENE**

Chaque usager est tenu de respecter les zones pieds chaussés – pieds nus.

Chaque baigneur est tenu de passer à la douche et au pédiluve avant d'accéder aux bassins.

Pour des raisons d'hygiène, l'emploi de savon est recommandé, ainsi que le port du bonnet de bain.

Les produits solaires et dérivés sont tolérés uniquement dans l'espace « Solarium extérieur », mais leurs utilisateurs devront obligatoirement passer sous la douche avant chaque bain.

Il est obligatoire d'utiliser les W.C.

## **Article 7.- ACTIVITES ET COLLECTIVITES**

Il conviendra de prévenir la Direction au moins deux heures avant la venue d'un groupe, au risque de se voir refuser l'accès.

### **COLLECTIVITES NON CONVENTIONNEES**

**Les groupes encadrés pourront accéder au bassin au tarif grand public à condition de se conformer aux normes d'encadrement en vigueur et au tableau de fréquentation dressé par la Direction de l'Etablissement. Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs professeurs, maîtres ou moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'Etablissement.**

La responsabilité des Maîtres Nageurs Sauveteurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité nautique.

Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les Maîtres Nageurs Sauveteurs pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeraient dangereuse tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant. Les groupes ci-dessus définis utiliseront en priorité les vestiaires collectifs et la garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs professeurs, maîtres ou moniteurs.

L'accès de l'Etablissement pourra leur être interdit en cas de mauvaise tenue après deux avertissements de la Direction restés sans effet. Tout groupe doit respecter le règlement particulier le concernant.

### **COLLECTIVITES CONVENTIONNEES**

Les groupes encadrés faisant la demande auprès de la Direction, pourront sous réserve d'établissement d'une convention fixant les limites de responsabilité et les conditions d'accueil du groupe, accéder à tarif réduit à la piscine, en se conformant au tableau de fréquentation dressé par la Direction de l'Etablissement.

A tout moment, y compris lors des périodes réservées aux collectivités conventionnées, il pourra être pratiqué d'autres activités encadrées par du personnel de la piscine. Ces activités seront sous la responsabilité de la Direction de la piscine, tant au plan pédagogique, qu'au plan de la sécurité.

#### **Activités développées par le personnel de la piscine**

A tout moment, y compris lors des périodes réservées au public, il pourra être pratiqué des activités encadrées par du personnel de la piscine. Ces activités sont sous la responsabilité de la Direction, tant au plan pédagogique, qu'au plan de la sécurité.

## **Article 8.- INTERDICTIONS**

Le bon fonctionnement de la piscine est la condition indispensable pour que chacun tire le plus grand plaisir des installations. Il faut donc que soient parfaitement précisées les interdictions.

### **★ L'accès de la piscine est interdit :**

- Aux personnes en état d'ébriété,
- Aux personnes atteintes de maladie contagieuse ou d'affection cutanée,
- Aux personnes accompagnées d'animaux, mêmes tenus en laisse,
- Aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'Etablissement, aux bonnes mœurs,
- Aux enfants de moins de 8 ans, sauf :
  - a) Accompagnés d'une personne adulte responsable,
  - b) Pendant les cours de natation (à la fin de la leçon, l'élève devra retourner aux vestiaires ou bien être en conformité avec le paragraphe a).

### **★ L'accès des plages du bassin est interdit :**

- Aux personnes qui ne sont pas pieds nus ou munies de «Snow-boots » réservés à cet effet,
- Aux personnes qui ne sont pas dans un état de propreté corporelle absolue,
- Aux personnes enduites de graisse, de savon, de produits solaires,
- Aux personnes dont la tenue ne serait pas décente, le port du maillot une pièce ou deux pièces étant obligatoire,
- Les shorts et bermudas sont interdits.

**\* Autres interdictions :**

- De courir et glisser sur les plages, circulations, etc....,
- D'obliger à plonger d'autres personnes, de jeter à l'eau, de bousculer d'autres baigneuses et baigneurs, etc....
- De se savonner ailleurs qu'aux douches,
- De fumer, de consommer ou de mâcher du chewing-gum sur les plages et dans les bassins
- D'utiliser des équipements de nage ou de plongée sous-marine quels qu'ils soient,
- D'utiliser un poste radio,
- De jeter des papiers ou tout autre détritrus ou objets ailleurs que dans les corbeilles placées à cette intention,
- De mettre à l'eau bouée, ballon, bateau, etc. ..., sans une autorisation du Maître Nageur Sauveteur de service, cette autorisation n'étant valable que pour une seule fois et pouvant être retirée à tout moment,
- De pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement nager. Le Maître Nageur Sauveteur est seul juge,
- D'utiliser des objets de verre (bouteilles, flacons, etc....),
- De donner des leçons de natation à titre onéreux,
- D'organiser une activité aquatique collective en dehors des créneaux prévus à cet effet,
- De toucher ou jouer avec le matériel de sauvetage,
- De cracher à terre et dans les bassins,
- De séjourner anormalement sous les douches, dans les cabines, dans les circulations, etc....
- De faire des inscriptions sur les murs, les sols, les meubles, les portes, etc....,
- D'exercer un commerce quel qu'il soit,
- De salir les lieux,
- D'utiliser les installations (cabines, douches, circulations, W.C.) réservées à l'autre sexe,
- D'emmener quoi que ce soit sur les plages, etc....

Les usagers s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage.

Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Ils devront faire preuve d'une attitude citoyenne et responsable en préservant en toute circonstance le bon ordre et la moralité.

Outre le présent règlement, ils observeront les règlements sanitaires départementaux.

**Article 9.- RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

Le Gestionnaire décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols,
- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement.

## **Article 10.- RESPONSABILITE DES USAGERS DE LA PISCINE**

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Ils sont responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers, du fait de leur inobservation du présent règlement.

## **Article 11.- INOBSERVATION DU REGLEMENT**

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel.

**L'inobservation du règlement dès qu'elle sera constatée entraînera immédiatement soit :**

- un rappel à l'ordre,
- l'expulsion de l'Etablissement,
- l'interdiction à temps partiel ou définitif d'entrer à la piscine.

Si un deuxième rappel à l'ordre est nécessaire, il sera suivi de l'expulsion.

**A toutes personnes expulsées de la piscine, il ne sera naturellement pas remboursé de droit d'entrée.**

Toutes ces mesures disciplinaires seront prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient, dans les cas graves, être engagées contre les contrevenants.

## **Article 12.- RECLAMATIONS – SUGGESTIONS**

**Les usagers de la piscine peuvent à tout moment présenter des réclamations ou des suggestions.  
A cette intention, un registre numéroté et paraphé est à leur disposition à la caisse.**

Ne seront prises en considération que celles dont les noms et adresses des pétitionnaires seront inscrits et signés lisiblement.

## **Article 13.-**

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la piscine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Au HAVRE, le**

**Antoine RUFENACHT**

**Président**

## **4\_Réglementation**

### **4.2 Règles d'hygiène et de sécurité**

Le respect des zones pieds chaussés/ pieds nus est un élément essentiel des règles d'hygiène en piscine.

Les passages aux sanitaires et aux douches avec savonnage et shampooinage sont obligatoires avant l'accès aux bassins et fortement recommandés après la séance.

Il est également nécessaire de sensibiliser les enfants à un bon séchage avant le rhabillage.

Les enfants porteurs de verrues, blessures, affections cutanées ne peuvent se baigner. Ils doivent donc rester à l'école, ainsi que les élèves atteints de rhume.

Les chaussettes en latex peuvent protéger des verrues mais n'empêchent en aucun cas la contamination, elles sont donc à proscrire pour les élèves porteurs de verrues.

Les poux sont de bons nageurs et peuvent ainsi passer d'un individu à l'autre très facilement dans les bassins, aussi ils ne peuvent pas être admis à la piscine.

En supplément du règlement intérieur, les principales consignes de sécurité sont :

- Ne pas accéder au bassin sans Maître Nageur.
- Interdiction de courir dans l'ensemble de l'établissement.
- Objets et flacons en verre interdits.
- Ne pas plonger ou sauter dans le bassin polyvalent en dehors d'exercices encadrés.
- Utiliser le matériel pédagogique à bon escient.
- Faire systématiquement l'appel des groupes.
- Attendre l'ouverture totale du store avant d'accéder aux bassins.
- Signaler les problèmes médicaux des élèves aux MNS.
- Ne pas changer un élève de groupe pendant la séance.
- Attacher les cheveux longs et privilégier le port du bonnet de bain.
- Déconseiller le port de bijoux le jour de la séance piscine.
- Short de bain interdit.
- Possibilité d'un exercice d'évacuation.

## **4\_Réglementation**

### **4.3 Procédure d'évacuation**

## **Objectifs**

L'exercice est réalisé avec toutes les classes accueillies lors de la première séance de découverte, dite séance à sec.

Sensibiliser les acteurs scolaires à l'évacuation dans les meilleures conditions du complexe aquatique.

Permettre à l'ensemble du personnel la maîtrise de l'évacuation incendie.

Rappeler le rôle de chacun.

## **Scénario**

Les élèves sont sur le bassin.

Des accompagnateurs sont dans les vestiaires collectifs.

L'incendie se déclare dans la zone vestiaires publics.

La sirène d'alerte incendie est déclenchée (enregistrement) par le MNS responsable de l'exercice qui est le MNS responsable de la surveillance du petit bain.

## **Procédures**

Le MNS responsable de l'exercice désigne un des ses collègues comme « serre file »(elui de surveillance du grand bain) et va vérifier la centrale incendie, comme pour un déclenchement réel en alertant le personnel des vestiaires avec le talki walki. Il simule l'appel des secours.

Les autres membres du personnel présents sur les bassins regroupent les élèves et et les professeurs aux issus de secours du bassin polyvalent.

Le comptage des élèves est réalisé par le MNS « serre file ».

Il ordonne l'évacuation vers l'extérieur, réalisable ou non en fonction de la météo pour l'exercice.

Le personnel d'accueil regroupe les accompagnateurs et les élèves situés dans les vestiaires collectifs à l'issue de secours des vestiaires collectifs et ordonne l'évacuation vers l'extérieur.

Le MNS « serre file » fait le tour de l'établissement pour vérifier l'évacuation totale.

Le MNS « serre file » informe le responsable de l'exercice de l'absence de public et de personnel dans l'établissement. Le MNS responsable met fin à l'exercice.

## **Bilan**

Le MNS responsable fera un bilan auprès de la Direction du complexe aquatique, afin d'amener toute action corrective.



## **5\_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation**

### **Pour un bon déroulement des séances :**

**Préciser les règles de fonctionnement de la piscine depuis l'arrivée des classes jusqu'à leur départ**

**Chaque groupe entre dans l'établissement par l'entrée collective.**

**Tous les membres du groupe se déchaussent avant l'entrée dans les vestiaires qui leur sont attribués et laissent leurs chaussures dans le hall. Après déshabillage, les élèves emmenés par leurs enseignants, passent par les sanitaires, puis les douches pour le savonnage et le shampooinage. Les groupes attendent l'ouverture du volet roulant permettant l'accès aux bassins.**

**Les élèves se répartissent derrière les pancartes numérotées correspondant à leur groupe de niveau.**

**Le responsable de chaque groupe fait l'appel. Si l'effectif est conforme au nombre d'élèves signalés par les enseignants, les groupes se rendent avec leurs responsables sur les ateliers, en fonction des objectifs pédagogiques fixés.**

**A la fin de la séance, tous les élèves sont regroupés et un dernier comptage s'effectue.**

**Passage aux douches et sanitaires avant le rhabillage.**

**Tous les membres du groupe se rechaussent à l'extérieur des vestiaires.**

**Pour sortir appuyer sur le bouton « sortie ». Ne pas utiliser le verrou ni le boîtier vert d'évacuation d'urgence.**

**Port des lunettes de bains déconseillé.**

### **Dispositions prévues en cas :**

- **Absence d'un MNS : s'assurer que le taux d'encadrement est respecté, sinon annulation de la séance. L'école est prévenue immédiatement, ainsi que le transporteur.**
- **Absence d'un enseignant : l'école prévient dès que possible la piscine ainsi que le transporteur.**
- **Cas de dispense d'élève : laisser l'enfant à l'école**
- **Rôle des accompagnateurs : aide au déshabillage et habillage dans les vestiaires collectifs. Les accompagnateurs restent dans les vestiaires.**
- **Accompagnateurs bénévoles agréés : sans objet**
- **Accompagnateurs pour la vie collective : voir ci-dessus**

## **La visite : la séance à sec :**

**Cette séance, à caractère obligatoire, permet d'expliquer, aux élèves et aux enseignants, les consignes de sécurité et d'évacuation d'urgence, de visualiser les locaux et de préciser l'organisation des futures séances de natation.**





***Ville de Montivilliers***

-

***PLAN DE MISE  
À L'ABRI***

***Piscine de la Belle Etoile***

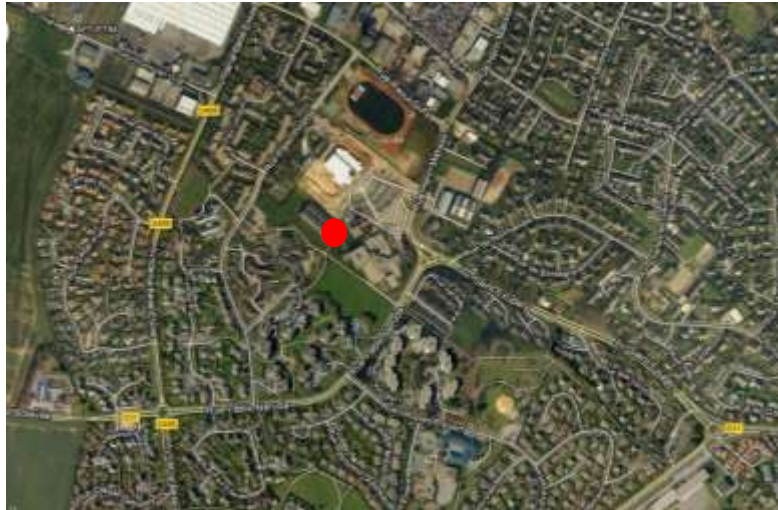
**Version 3 du 04/09/2014**

# ORGANISATION DU PLAN DE MISE À L'ABRI PAR CONFINEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

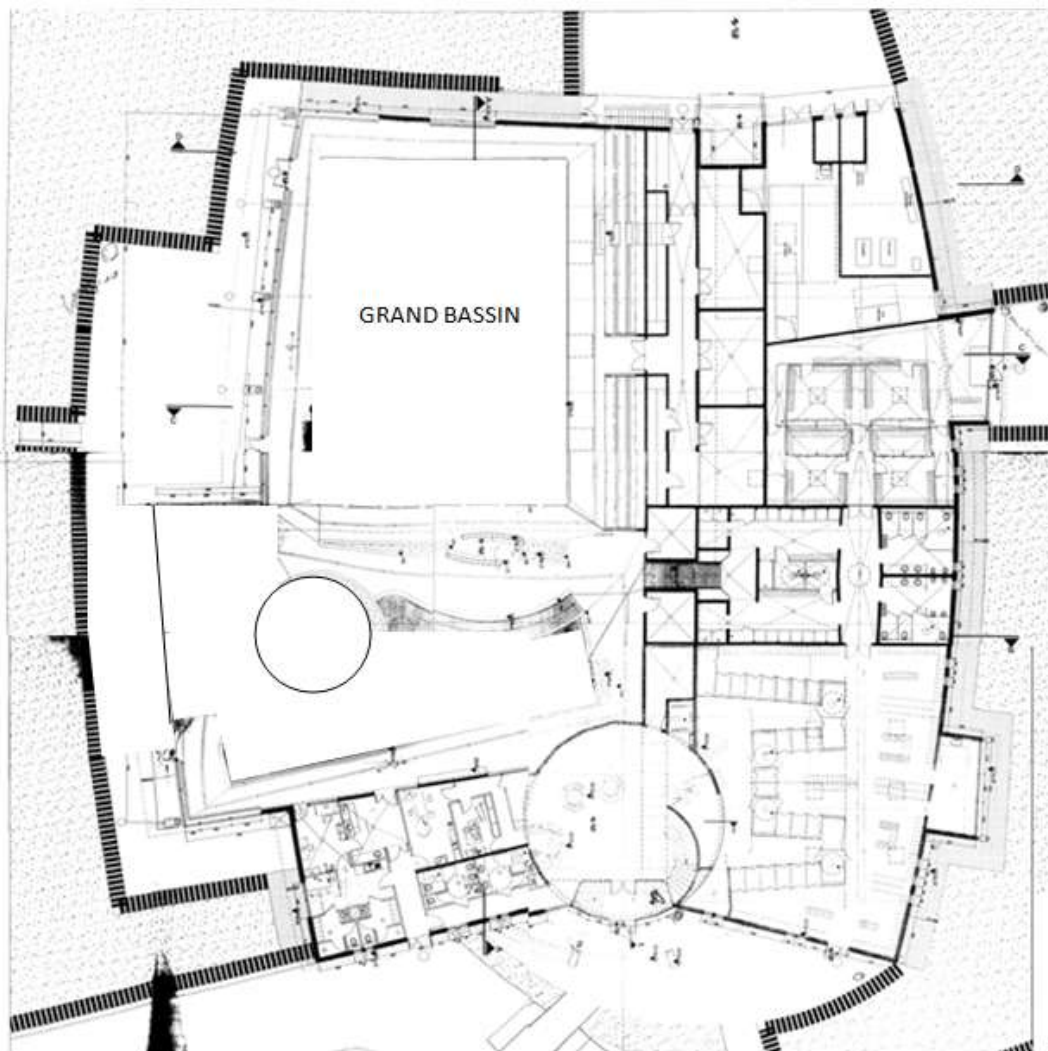
Localisation de l'établissement dans la commune

5, Rue Henri Matisse  
76290 MONTIVILLIERS

Localisation de l'établissement sur le plan du quartier Belle Etoile



Plan de  
de la  
structure



masse  
(RDC)

Trame DII

/ 39

### Existe-t-il ? :

- Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) : Vestiaires, Bassins, Sanitaires, Serveur
- Climatiseur : 1 bureau Direction + 1 serveur (commandes indépendantes)
- Installation gaz : Sous-sol, chaufferie pour les bassins, RDV cour technique.
- Accès au moyen de chauffage en place

Voir commande principale (vestiaires et sanitaires chauffés au sol, CTA chauffé via la ventilation et bureaux chauffés par des radiateurs à commandes indépendants).

### o Recenser et localiser les éléments à risques (transformateurs, stockages de bouteilles de gaz et de produits dangereux...)

Bouteilles de chlore (local indépendant RDV cour technique), bouteilles d'acides (local indépendant clos), produits d'entretiens (sous les gradins et dans local dédié à l'accueil).

## CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

### o Nombre et nature :

- Nature et usage des bâtiments : Piscine pour scolaires, associations et grand public.
- Qualités du bâti (ancien, neuf...) : Juillet 2008
- Types de fenêtres (PVC, alu, bois...) : Aluminium
- Nombre de bâtiments : 1
- « d'étages : 0
- « d'entrées des bâtiments : 4 entrées et 6 issues secours
- « de professionnels permanents : de 5 à 9
- « de professionnels temporaires : 2 (professeurs ou instituteurs)
- Spécificité du public accueilli (âges) : Enfants, Associations, Adultes, 3<sup>ème</sup> âge
- Nombre de personnes susceptibles d'être accueillies : Fréquentation Maximale  
Instantanée(FMI): 400  
Maximum constaté régulier : 150
- Y-a-t-il des personnes à mobilité réduite : Bâtiment accessible aux PMR
- Nombre d'institutions ou services partageant les locaux : 1
- Lesquelles : Ville, Ecole, Collège, Lycée, Association, Compet. sport
- Fréquentation grand public (expo, conf...) : Selon horaires d'ouvertures
- Jours d'ouverture : Tous les jours
- Horaires extrêmes de fréquentation : 6h30 – 22h

- Nombre de logements d'habitation 0
- « de personnes qui résident 0

## Choix de localisation des différents locaux de confinement

- Localisation de la cellule de crise Bureau Direction Piscine

Qui sont les responsables ?

- Chef cellule de crise Directeur Piscine ou Agent d'accueil si directeur absent
- Suppléant Agent d'accueil si directeur absent

- Localisation de la zone n°1 Locaux collectifs du personnel  
- Capacité d'accueil : 20

1

Qui sont les responsables ?

- Chef de zone n° 1 Direction Piscine
- Suppléant Accueil piscine

- Localisation de la zone n°2 Vestiaires collectifs  
- Capacité d'accueil 400

2

Qui sont les responsables ?

- Chef de zone n° 2 MNS en charge
- Suppléant : MNS en charge suppléant selon planning d'équipe


- Localisation des ouvrants : 1 porte extérieure, 1 porte intérieure, 1 rideau  
séparation

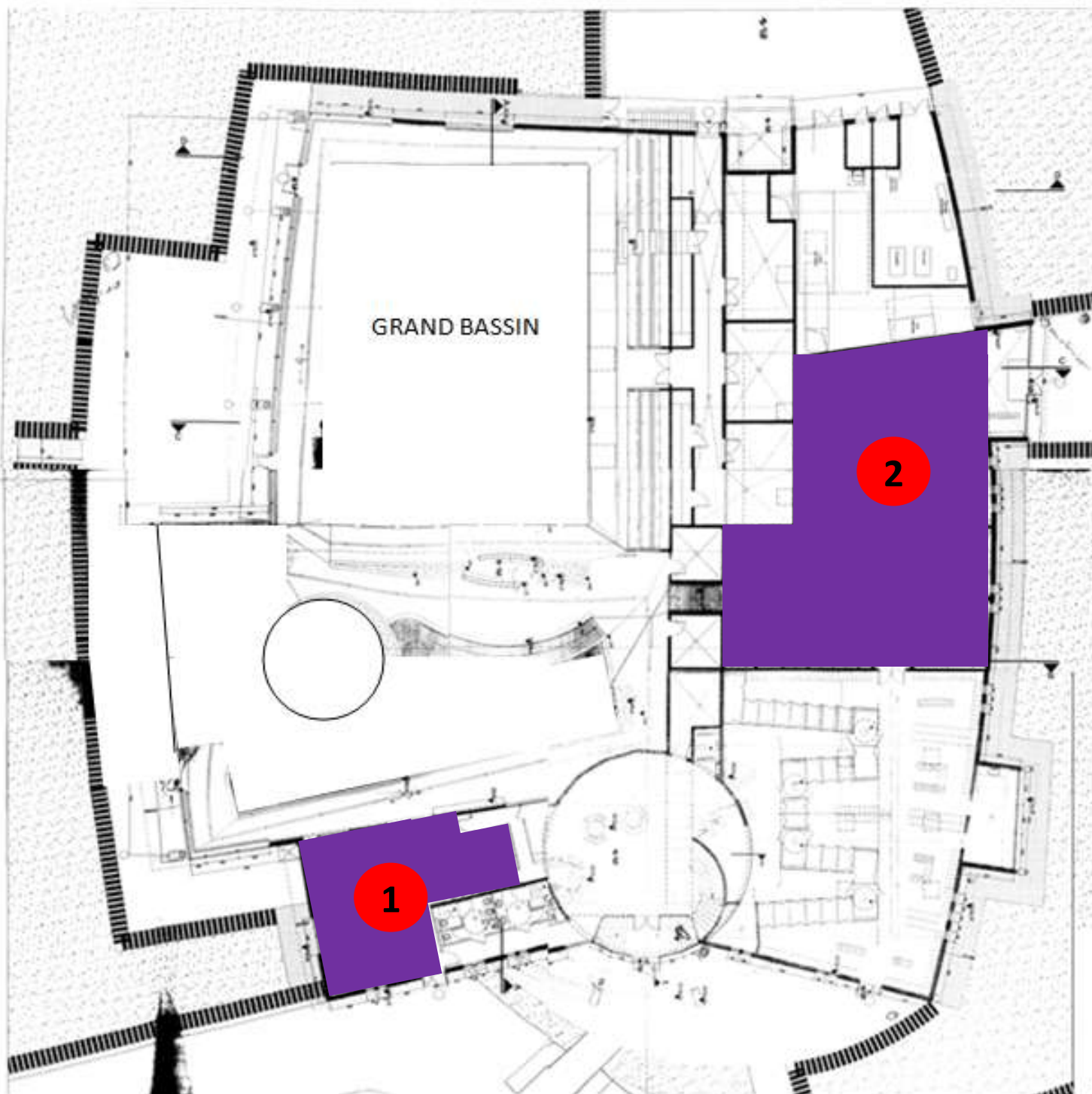
- Localisation des aérations : Vestiaires et sanitaires

## Localisation colorée des différents locaux (zones) de confinement

Voir ci-après.


## PLAN GENERAL DES ZONES DE CONFINEMENT


 Zone de confinement




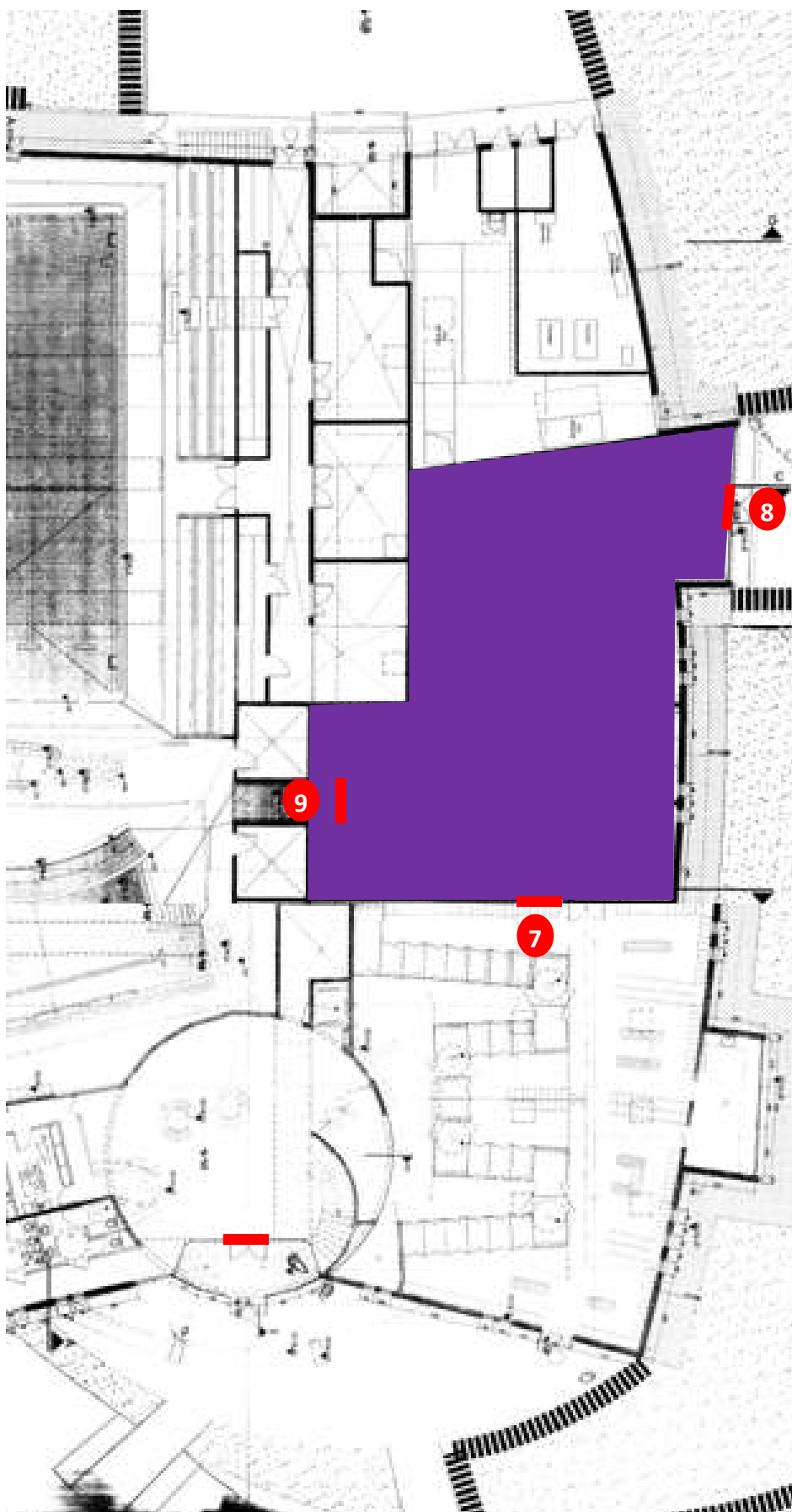


## ZONE DE CONFINEMENT « GRAND PUBLIC »


 Zone de confinement


 Porte à fermer clé ou à maintenir fermée et calfeutrer si possible


 Porte à fermer à clé

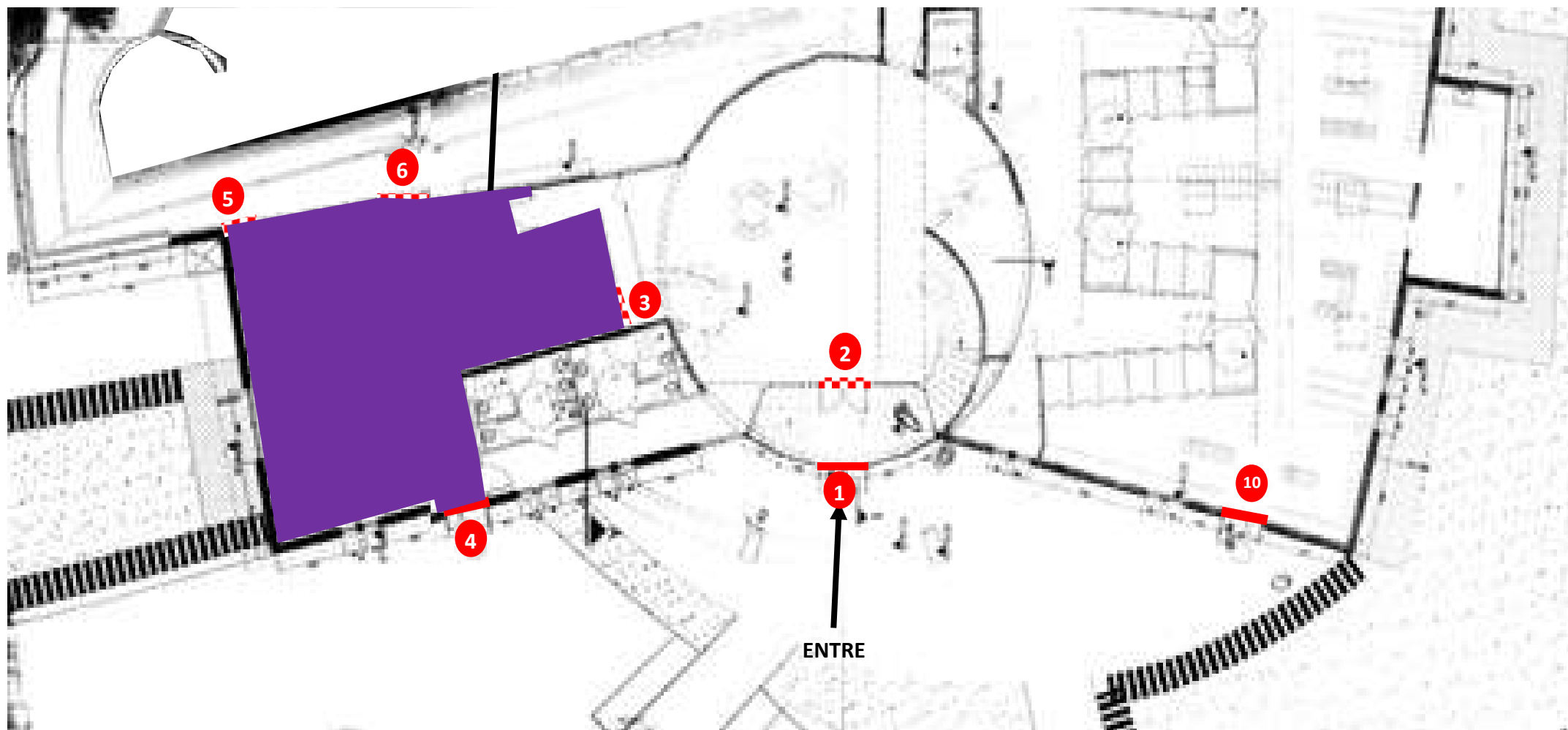


## ZONE DE CONFINEMENT « CELLULE DE CRISE » et « SAS PUBLIC EXTERIEUR »

 Zone de confinement

 Porte à fermer clé ou à maintenir fermée et calfeutrer si possible

 Porte à fermer à clé



# Tableau chronologique des tâches à effectuer

## « ACCUEIL PISCINE »

### LISTE DES TACHES ACCUEIL PISCINE : DECLENCHEMENT CONFINEMENT

Ordre priorité des tâches	Tâches à accomplir	Personne(s) chargée(s)
1	Réception de l'alerte confinement	Accueil piscine
2	Transmission au responsable piscine (si présent) et au MNS en charge	Accueil piscine
3	Couper la ventilation (boitier à l'accueil)	Accueil piscine
4	Verrouillage porte extérieure n°1(à calfeutrer)	Accueil piscine
5	Fermeture de la porte n°2	Accueil piscine
6	Fermeture de la porte n°3	Accueil piscine
7	Fermeture de la porte n°4 et n°10 (à calfeutrer)	Accueil piscine
8	Fermeture des portes n°5 et 6	Accueil piscine
9	Se rendre en cellule de crise avec la liste des présents, un téléphone portable, un talkie-walkie et brancher la radio sur 95.1 FM	Accueil piscine / Directeur Piscine

### A RECEPTION DE LA FIN DE L'ALERTE CONFINEMENT

Ordre priorité des tâches	Tâches à accomplir	Personne(s) chargée(s) de cette tâche
1	Réception de l'ordre de déconfinement en cellule de crise	Accueil piscine
2	Transmission au MNS en charge	Accueil piscine
3	Déverrouillage des portes n°6 à 1	Accueil piscine
4	Ré-enclenchement de la ventilation (prestataire technique)	Technicien extérieur

# Tableau chronologique des tâches à effectuer « MNS EN CHARGE »

## LISTE DES TACHES ACCUEIL PISCINE : DECLENCHEMENT CONFINEMENT

Ordre priorité des tâches	Tâches à accomplir	Personne(s) chargée(s)
1	Réception de l'alerte confinement de la part de l'accueil piscine	MNS en charge
2	Déclenchement du confinement vers les vestiaires collectifs	MNS en charge et assistants
3	Récupérer les 2 talkies walkies, le défibrillateur, l'oxygène et dossier confinement, une radio et une lampe torche	MNS en charge
4	Fermeture des portes n°7 et 8	MNS en charge et assistants
5	Une fois le public confiné, fermeture du rideau n°9	MNS en charge
6	Durant le confinement, être l'interlocuteur de la cellule de crise Piscine	MNS en charge

## A RECEPTION DE LA FIN DE L'ALERTE CONFINEMENT

Ordre priorité des tâches	Tâches à accomplir	Personne(s) chargée(s) de cette tâche
1	Réception de l'ordre de déconfinement de la cellule de crise Piscine	MNS en charge
2	Ouvrir le rideau n°9 puis les portes n°7 et n°8	MNS en charge et assistants
3	Accompagnement du public (évacuation de la zone de confinement)	MNS en charge
4	Un des MNS se rend à la cellule de crise piscine pour les consignes à suivre	MNS assistant
5	Participer au retour à la normale des installations	MNS en charge et assistants

# Accès de l'établissement

- o Nombre d'entrées extérieures 4
- o Nombre de portes anti-panique 6
- o Qui dispose des clefs plongée (1) Le personnel (19) + astreinte (1) + club
- o Nombre trousseaux de clefs 21
- o Lieu de dépôt des clefs piscine Avec les personne + 1 dans valise astreinte

# Dispositif d'alerte interne et de communication

o Quel moyen de communication va-t-on activer en interne ?

- Téléphones + DECT (portable)
- Talkie-walkie  A utiliser en priorité
- Autres à préciser
- Localisation du moyen choisi :  
Talkies walkies : 2 dans le bureau « régie », 1 bureau « MNS », 1 bureau « Direction »  
Téléphone portable : 1 bureau « Direction », 1 bureau « MNS », 1 bureau « Accueil »

# Fiche individuelle d'observation

(À remettre aux secours en cas de besoin)

Nom : ..... Prénom : .....

Âge : .....

Sexe : M - F

Maladies connues : (ex : asthme)

Non  Oui

Traitement : .....

Non  Oui

Cocher observations	Oui	Non
Agitation		
Angoisse		
Cyanose (couleur violacée)		
Désorientation/confusion		
Difficultés à parler		
Difficultés à respirer		
Mal au ventre		
Nausées		
Pâleur		
Plaies		
Pleurs		
Réagit au pincement		
Répond		
Respiration rapide		
Sueurs		
Tête qui tourne		
Tremblements		
Vomissements		
Autres		
Durée des signes observés :		

Fiche établie par : ..... Fonction : .....

Le : ..... à ..... h.

Noter ce qui a été fait :

À DUPLIQUER ET À PLACER DANS LES DOSSIERS PMA EN PLUSIEURS EXEMPLAIRES VIERGES

# Fiche de suivi administratif

Présentation du plan de mise à l'abri à :

- **Le CHS** le : 11/06/2012
- **Le Maire** le : 11/06/2012
- **L'administration** le : 29/02/2012
- **L'équipe professionnelle** le : Juin 2013
- **ADP du bâtiment** le : 15/03/2012

Transmission du document rédigé :

- **Au maire de la commune** Non  Oui
- **Aux responsables des services** Non  Oui
- **À la collectivité de rattachement** Non  Oui  CODAH Juin 2014
- **Aux utilisateurs éducation nationale** Non  Oui  A réaliser (CPC à contacter)
- **Aux utilisateurs associatifs** Non  Oui  Au club de plongée « Océano 76 » seule association présente dans les locaux sans personnel de la piscine.
- **Déléataire technique :** Non  Oui

Information du personnel

- **Information transmise :** Non  Oui

**Si oui, forme et fréquence :** Par le Directeur de la Piscine en réunion d'équipe 2 fois par an et à chaque nouvel arrivant.

Réalisation d'exercice (au minimum une fois par an)

- **1<sup>er</sup> exercice prévu le :** 11/10/2012
- **Dates projetées :** Selon, décisions d'exercices
- **Mise à jour du plan effectuée le :** 04/09/2014

Coordonnés de la structure

Piscine Belle Etoile – Rue Henri Matisse - 76290 MONTIVILLIERS

Agents services des sports affectés à la structure :

Accueil piscine : 02 77 61 15 00

Bureau Cellule de crise (bureau direction) : 02 77 61 15 01

Infirmierie : 02 77 61 15 02

Portable Directeur Piscine : Patrick BURAY : 06 24 34 37 32

Suivi du dossier :

Simon VITIELLO, RQO - 02 35 30 96 39



## **7\_Aménagements bassin(s) et/ou répartition des espaces**

Pataugeoire :  
Champignon d'eau  
Plaque à bulles

Bassin polyvalent :  
Banquette à bulles  
Barres d'aquagym fixes  
Canons à eau col de signe  
Geyser  
Escaliers et rampe accès handicapés  
Ligne rouge de séparation si besoin

Bassin sportif :  
Plots de départ  
Echelles  
Chaise hydraulique mise à l'eau handicapé

## 8\_Présentation matérielle

### - descriptif des bassins

	Surface totale	Profondeur
Bassin sportif	375m <sup>2</sup>	2m à 2.5m
Bassin polyvalent	132m <sup>2</sup>	0.4m à 1.5m
Pataugeoire	40m <sup>2</sup>	0.1m à 0.4m

### - inventaire du matériel pédagogique de la piscine

ANNEAUX LESTES  
CEINTURE A BOUCHONS  
CERCEAUX LESTES  
BALLONS  
PONT FLOTTANT  
ECHELLE PEDAGOGIQUE  
FRITES INCASSABLES  
FRITES LINK  
MANNEQUIN ADULTE  
MANNEQUIN ENFANT  
MASQUE DE PLONGEE ENFANT  
PADDLE ENFANTS  
PALMES ENFANTS  
PLANCHE AVEC POIGNEE  
PULL BOY  
TAPIS A TROUS  
TUBA DE PLONGEE ENFANT  
HALTERES PAGAIE  
BUTS DE BASKET FLOTTANTS  
TAPIS PLEINS  
SOUCOUPES VOLANTES  
LIGNE DE PAVES RADEAU  
PETITES FRITES  
TOBBOGAN GONFLABLE  
TOBBOGAN  
JOUETS PATAUGEOIRE

## **9\_Dispositif d'évaluation des apprentissages et recommandations départementales**

A l'école primaire, les enseignements seront organisés de façon modulaire comme le prévoient les programmes de l'école primaire (Suivant le dernier arrêté en vigueur) :

- A la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues : **se déplacer sur une quinzaine de mètres.**

Mais aussi, **s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.**

- A la fin du cycle des approfondissements, les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues : **se déplacer sur une trentaine de mètres.**

Mais aussi, **plonger et s'immerger.**

L'évaluation de ces compétences s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

A l'école élémentaire, pour les élèves ayant atteint les compétences du cycle des apprentissages fondamentaux, on visera le **Premier degré du Savoir-Nager** tel qu'il est inscrit **dans le Socle Commun de connaissances et de compétences** (Programmes du Collège)

**Le Premier degré du « savoir-nager » est défini comme suit :**

- **Un parcours de capacités composé de 5 tâches à réaliser en continuité et sans reprise d'appuis au bord du bassin :**

- 1) **sauter en grande profondeur**
- 2) **revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant**
- 3) **nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos**
- 4) **réaliser un surplace de 10 secondes**
- 5) **s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.**

- **Connaissances et attitudes essentielles du nageur :**

- 1) **Connaitre les règles d'hygiène corporelle**
- 2) **Connaitre les contres indications**
- 3) **Prendre connaissance du règlement intérieur de l'installation nautique**
- 4) **Connaitre et respecter le rôle des adultes encadrants**

**Page suivante vous trouverez la fiche individuelle de suivi de l'élève.**

**Elle est disponible sur le site internet de l'Inspection Académique \_ rubrique EPS \_ Natation Scolaire.**

**Elle est recommandée pour la mise en œuvre du livret scolaire et constitue un cadre de référence permettant d'assurer la continuité des apprentissages et de l'enseignement de cette activité.**

# Fiche individuelle de suivi : NATATION SCOLAIRE

Fiche à compléter chaque année et à insérer dans le livret scolaire de l'élève

**ÉLÈVE**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE <small>(Préciser le Numéro RNE)</small>	ANNÉE SCOLAIRE	IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT <small>(Nom + Prénom)</small>	CLASSE <small>(GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2, autre)</small>	DURÉE ANNUELLE D'ENSEIGNEMENT <small>Durée totale annuelle = Nb Séances x Durée d'une séance</small>		DATE DE RÉUSSITE AUX TESTS DE NATATION			REMARQUES <small>(difficultés d'apprentissage, dispenses...)</small>
						15 mètres...	30 mètres...	1 <sup>er</sup> degré du Savoir Nager	
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					

## TESTS de NATATION SCOLAIRE

Conformément au dernier arrêté en vigueur

- **Test de 15 mètres :**

Dès que possible, avant la fin du cycle des apprentissages fondamentaux :

**Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis**

**S'immerger, se déplacer sous l'eau et se laisser flotter.**

Ces 2 actions sont séparées par un temps de repos

- **Test de 30 mètres :**

Dès que possible, avant la fin du cycle des approfondissements :

**Se déplacer sur une trentaine de 30 mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis**

**Plonger, s'immerger et se déplacer en immersion.**

Ces 2 actions sont séparées par un temps de repos

- **Premier degré du Savoir Nager** (Programmes du Collège – Arrêté du 08/07/08 - Journal Officiel du 05/08/2008 - Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 août 2008)

Dès que possible et même avant la classe de 6<sup>ème</sup> :

**Un parcours de capacités composé de 5 tâches à réaliser en continuité et sans reprise d'appuis au bord du bassin :**

6) sauter en grande profondeur

7) revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant

8) nager 20 mètres : 10 mètres sur le ventre et 10 mètres sur le dos

9) réaliser un surplace de 10 secondes

10) s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant.

**Feuille de test annexe.**

## 10\_Planning 2014/15 1<sup>ère</sup> période du 15/09/2014 au 30/01/2015

=		ECOLES		CLASSES		EFFECTIFS	CAR	ENSEIGNANT
LUNDI	8H50	9H25	L_Michel	21 CE2	24 CM2	45	N	2
	9H30	10H05	J.Ferry	18 CM2	21 CM2	39	O	2
	10H10	10H45	ND Bec	16 Classe U		16	O	1
	13H50	14H25	Fontaine La Mallet	25 CM1/CM2	25 CM2	50	O	2
	14H30	15H05	Manéglise	4 CE2	27 CM2	31	O	2
MARDI	8H50	9H25	M_Grout	18CM2+6CLIS	25 CE2	49	N	2
	9H30	10H05	Epouville/Rolleville	28 CE2	23 CM1/CM2	54	O	2
	10H10	10H45	Saint Martin du Manoir	22 CE2	27 CM2	49	O	2
	13H50	14H25	Cauville	21 CE2	27 CM2	48	O	2
	14H30	15H05	Octeville	26 CE2	21 CE1/CE2	47	O	2
	15H10	15H45	J.Ferry	26 CE2	26 CE2	52	O	2
JEUDI	8H50	9H25	St Germain	27 CM2	24 CM1/CM2	51	O	2
	9H30	10H05	J.Ferry	21 CM2	21 CM2	42	O	2
	10H10	10H45	Fontaine la Mallet		25 CE2/CM1	23	O	1
	13H50	14H25	Mannevillette	21 CE2/CM1	23 CM1/CM2	44	O	2
	14H30	15H05	Octeville	24 CM2	24 CM2	48	O	2
	15H10	15H45	J.Collet	10 CE2	34 CM2	44	N	2
VENDREDI	9H30	10H05	Octeville	26 CE2	24 CM2	50	O	2
	10H10	10H45	Le Fontenay /St Germain	24 CE2/CM	24 CM1	48	O	2
	13H50	14H25	Epouville	29 CM2	26 CM1/CM2	52	O	2
	14H30	15H05	St Germain	27 CE2	26 CE2	53	O	2
	15H10	15H45	J.Ferry	26 CE2	26 CE2	52	O	2

## 10\_Planning 2014/15 2nde période du 02/02/2015 au 19/06/2015

			ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS	CAR	ENSEIGNANT
LUNDI	8H50	9H25	M.Grout	6 CLIS	26 CE1	32	N	2
	9H30	10H05	LE FONTENAY		30 GS/CP/CE1	30	O	1
	10H10	10H45	Saint Martin du Manoir	22 CP	18 CE1	40	O	2
	13H50	14H25	MANNEVILLETTTE / L.MICHEL	23 CP/CE1	25 CE1	48	O/N	2
	14H30	15H05	J.Collet / FONTAINE LA MALLET	26 CP	23 CP/CE1	49	N/O	2
MARDI	8H50	9H25	J.Collet	25 CE1	24 CE1/CE2	49	N	2
	9H30	10H05	Epouville	20 CE1	12 CLIS	32	O	2
	10H10	10H45	Octeville	19 CP/CE1	25 CE1	44	O	2
	13H50	14H25	Epouville	20 CP/CE1	23 CP	43	O	2
	14H30	15H05	Octeville / St Germain	25 CE1	26 CE1	51	O	2
	15H10	15H45	V.Hugo	26 CP	27 CP	53	O	2
JEUDI	8H50	9H25	M.Grout	25 CP		25	N	1
	9H30	10H05	V.Hugo	25 CE1	25 CE1	50	O	2
	10H10	10H45	St Germain	25 CP	21 CP/CE1	46	O	2
	13H50	14H25	Fontaine La Mallet	25 CP	23 CE1/CE2	48	O	2
	14H30	15H05	Rolleville	23 CP/CE1	22 CE1/CE2	45	O	2
	15H10	15H45	L.Michel	25 CP	18 CP/CE1	43	N	2
VENDREDI	9H30	10H05	V.Hugo	25 CE1	24 CE1	49	O	2
	10H10	10H45	Octeville	24 CP	24 CP	48	O	2
	13H50	14H25	Cauville	16 CP	27 CE1	43	O	2
	14H30	15H05	Manéglise	27 CP/CE1	29 CE1/CE2	56	O	2
	15H10	15H45	V.Hugo	26 CP	26 CP	52	O	2